

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 13 janvier 2015 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : Monsieur Yves Croteau.

Les conseillers : messieurs : Claude Larocque;  
Richard Sabourin.

Les conseillères : mesdames : Nicole Ménard;  
Barbara Beugger.

Les conseillers, messieurs Guy Lapointe et Robert Leclerc, sont absents.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

**001-01-2015**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1**      Embauche de deux surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2015;
- 10.2**      Appui financier à l'organisme Centre d'écoute Montérégie;
- 10.3**      Réparation des ordinateurs portables du Conseil municipal;
- 10.4**      Mandat pour les soumissions de resurfaçage.

### **2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2014, DE LA SÉANCE RELATIVE AU BUDGET 2015 DU 15 DÉCEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 À 19H30**

**002-01-2015**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 2 décembre 2014, de la séance relative au budget 2015 du 15 décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19h30.

### 3. FINANCES

#### 3.1 Comptes à payer

003-01-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de décembre 2014 au montant de 70 125,73 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 32 698,54 \$.

### 4. ADMINISTRATION

#### 4.1 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Renouvellement de la cotisation annuelle

004-01-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la directrice générale, madame Cynthia Bossé, pour l'année 2015 et de défrayer, à cette fin, un montant de 419,00 \$, plus les taxes applicables, pour la cotisation annuelle et un montant de 254,00 \$ taxes incluses pour l'assurance « protection, cautionnement et responsabilité professionnelle », et ce, pour un total de 735,75 \$, taxes incluses.

#### 4.2 Cession du lot 1 958 119 à la Ferme Beau-Porc inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 1 958 119 du cadastre du Québec, lequel est l'assiette de la rue Saint-Cyrille Est tel qu'en fait foi le procès-verbal d'ouverture de rue du 2 novembre de l'an 1868;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la rue Saint-Cyrille Est ne pourra probablement pas être développée puisqu'elle est localisée en zone agricole, et ce, par décret du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Beau-Porc est propriétaire des lots contigus à la portion de la rue Saint-Cyrille Est désignée par le lot 1 958 119;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de céder, à Ferme Beau-Porc inc., le lot 1 958 119 dans le cadre de l'entente autorisée par la résolution numéro 363-12-2014 de ce conseil relative au passage d'une conduite de refoulement sur les terres de la ferme;

005-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution soit indissociable de l'entente autorisée par la résolution numéro 363-12-2014;

QUE soit cédé à la Ferme beau-Porc inc. le lot 1 958 119 pour la somme de 1,00 \$;

QUE cette cession soit conditionnelle à la réalisation complète et en bonne et due forme de l'entente ci-haut mentionnée;

QUE cette cession soit faite sans garantie légale aux risques et péril de l'acheteur;

QUE monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente ainsi que tout acte à intervenir;

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité.

#### **4.3 Autorisation de signature des chèques et des pièces justificatives**

006-01-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que la Municipalité d'Upton autorise et désigne la directrice générale, madame Cynthia Bossé, et le maire suppléant, monsieur Guy Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les chèques qui sont émis en son nom ainsi qu'à signer et transmettre toute pièce justificative, et ce, pour tout compte détenu par la Municipalité à la Caisse Populaire de la Rivière Noire ainsi qu'à toute autre institution financière;

QUE le maire, monsieur Yves Croteau, et la directrice générale adjointe, madame Sylvia Ouellette, conservent leurs habilités à signer les chèques et les pièces justificatives au nom de la Municipalité, et ce, aux conditions déjà établies.

#### **4.4 Dépôt des résultats du sondage pour la Politique nationale de la ruralité 2014**

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose auprès des membres du Conseil municipal les résultats reçus pour le sondage de participation citoyenne d'Upton relativement à la Politique nationale de la ruralité 2014.

#### **4.5 Adoption du règlement 2010-203-11 modifiant le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU LES dispositions du *Règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions des annexes «D», «E», «F» et «G» concernant les tarifs de location de salle, de la bibliothèque, du service de l'urbanisme et celui de l'inspecteur agraire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 2 décembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu le projet du règlement numéro 2010-203-11 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

007-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2010-203-11 soit et est adopté tel que rédigé.

008-01-2015

#### **4.6 Affectation du surplus de l'exercice financier 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soient affectés au surplus cumulé de l'exercice financier 2014 les montants répartis comme suit :

- Équipements de voirie : 10 000 \$;
- Infrastructures routières : 50 000 \$;
- Infrastructures en eau potable et égout : 35 000 \$;
- Disposition des boues : 8 000 \$.

#### **4.7 Renouvellement du service de contrôle des animaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie le Règlement numéro G-100-01 de la Municipalité au chapitre 9 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un organisme autorisé à travailler dans les limites de la Municipalité afin d'assurer un contrôle efficace des animaux errants sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente avec le Refuge Fondation Caramel pour une durée de quatre ans soit du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2019;

009-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit renouvelée l'entente pour le contrôle des animaux avec le Refuge Fondation Caramel pour les années 2015 à 2019;

QUE monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente.

#### **4.8 Nouvelles exigences réglementaires concernant l'inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans les édifices**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Adoption du règlement 2009-190-01 modifiant le règlement 2009-190 concernant la création du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton**

ATTENDU LE règlement de ce conseil portant le numéro 2009-190 intitulé «*Règlement concernant la création du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton*»;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'article 1;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 2 décembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu le projet du règlement numéro 2009-190-01 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

010-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2009-190-01 soit et est adopté tel que rédigé.

## **5.2 Mise à jour de la liste des responsables au plan municipal de sécurité civile**

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 222-09-2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le substitut aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer de nouveaux substituts pour l'aide aux personnes sinistrées;

011-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE monsieur André Lusignant soit nommé à titre de substitut aux travaux publics;

QUE madame Andrée Thérout soit nommée à titre de substitut pour l'aide aux personnes sinistrées;

QUE madame Brigitte Lefebvre soit nommée à titre de second substitut pour l'aide aux personnes sinistrées.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2015**

012-01-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de janvier 2015, un budget de 11 350,00 \$, plus taxes pour les travaux à exécuter.

### **6.2 Demande de permis d'intervention pour des travaux dans l'emprise des routes**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période se terminant le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

013-01-2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal d'Upton demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);

QUE la Municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou de permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée;

QUE la directrice générale et le directeur des travaux publics soient habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Municipalité d'Upton.

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

## 8. LOISIRS ET CULTURE

### 8.1 Annnonce dans le magazine «Camping Caravaning»

CONSIDÉRANT L'opportunité de faire valoir la Municipalité dans le magazine «Camping Caravaning»;

CONSIDÉRANT QUE le magazine «Camping Caravaning» produira un reportage spécifiquement sur la Municipalité d'Upton d'une page dans l'édition de juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une parution pour une page complète est de 2 500,00 \$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le prix est partagé entre plusieurs entreprises touristiques de la Municipalité soit le Théâtre de la Dame de Cœur, le magasin Général ainsi que le Camping Wigwam;

CONSIDÉRANT QUE la revue est distribuée en 50 000 exemplaires, et ce, à travers le Québec;

014-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de publiciser la Municipalité dans le magazine «Camping Caravaning» pour un montant de 416,66 \$, plus les taxes applicables.

**8.2 Affichage de poste temporaire pour le remplacement d'un congé de maternité– coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le remplacement de madame Émie Dupont-Courchaine, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, durant son congé de maternité, lequel devrait débuter vers le mois de mars 2015;

015-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage d'une offre d'emploi à temps partiel temporaire pour remplacement d'un congé de maternité pour le poste de coordonnateur (trice) en loisirs, culture et vie communautaire.

**9. URBANISME**

**9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2014**

Le rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2014 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**9.2 Dépôt du rapport annuel 2014 du Comité consultatif d'urbanisme**

Le maire, monsieur Yves Croteau, dépose le rapport du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2014 et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

**9.3 Dépôt du rapport annuel des permis pour l'année 2014**

Le maire, monsieur Yves Croteau, dépose le rapport annuel des permis pour 2014 et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

**9.4 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton**

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose auprès des membres du Conseil municipal les documents adoptés au conseil de la MRC, concernant le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton relativement à une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable.

**9.5 Premier projet de règlement numéro 2015-259 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les salles d'expositions dans la zone 203-P**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les salles d'exposition dans la zone à dominance commerciale numéro 203-P;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

016-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 février 2015 à 19h40 à la salle des réunions du Conseil municipal.

**9.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre les salles d'exposition dans la zone 203-P**

Avis de motion est donné par madame Nicole Ménard afin que soit présentée une modification au règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les salles d'exposition dans la zone 203-P.

**9.7 Premier projet de règlement numéro 2014-257 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux bandes tampons**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de soustraire les projets d'agrandissement de bâtiment industriel existant à leur obligation de respecter les dispositions relatives aux bandes tampons;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE lesdits projets seront plutôt encadrés par le règlement numéro 2002-95 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

017-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 février 2015 à 19h50 en la salle des réunions du Conseil municipal.

**9.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux bandes tampons**

Avis de motion est donné par madame Barbara Beugger afin que soit présentée une modification au règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux bandes tampons.



**9.9 Projet de règlement numéro 2014-258 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement sur les PIIA afin de préciser les critères applicables aux agrandissements de bâtiments industriels dans les zones industrielles, de manière à imposer le maintien d'une bande tampon et d'un écran végétal entre les usages industriels, les usages résidentiels et institutionnels à proximité;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement sur les PIIA, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

018-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 3 février 2015 à 19h55 en la salle des réunions du Conseil municipal.

**9.10 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95**

Avis de motion est donné par monsieur Richard Sabourin afin que soit présentée une modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95.

**9.11 Demande d'extension de délai pour l'installation de revêtement extérieur pour la résidence du 178, rang de la Carrière**

CONSIDÉRANT LA demande d'extension de délai du propriétaire du 178, rang de la Carrière afin d'effectuer la finition extérieure de son garage;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite compléter ses travaux au printemps 2015;

019-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit acceptée la demande d'extension de délai du propriétaire du 178, rang de la Carrière;

QUE les travaux devront être complétés avant le 21 juin 2015.

**9.12 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Marc Durocher**

CONSIDÉRANT LA demande de monsieur Marc Durocher afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de vendre les lots

1 957 315 et 1 957 316 au propriétaire du lot 1 957 397 (Ferme Phamilou inc.) et de conserver le lot 1 958 225;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des 1 957 315, 1 957 316 et 1 958 225 dont les sols sont constitués de classe 4, avec contrainte de sols pierreux;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont présentement utilisés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande aurait peu de conséquences sur les activités agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont localisés dans un secteur où prédomine la culture du sol ainsi que limitrophe à un secteur déstructuré composé majoritairement de résidences;

**020-01-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que ce Conseil soit favorable à la demande d'autorisation afin de vendre les lots 1 957 315 et 1 957 316 au propriétaire du lot 1 957 397 (Ferme Phamilou inc.) et que monsieur Marc Durocher conserve le lot 1 958 225.

## **10. DIVERS**

### **10.1 Embauche de deux surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit embaucher deux surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2015;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Émie Dupont-Courchaine, a rencontré quatre candidats en entrevue pour les poste de surveillants de patinoire;

CONSIDÉRANT LA recommandation de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire d'embaucher de messieurs Marc-Olivier Beaudry et Dave Côté;

**021-01-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE soient engagés monsieur Marc-Olivier Beaudry et Dave Côté pour pourvoir les postes de surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2015;

QUE le taux horaire soit de 12,00 \$ pour monsieur Marc-Olivier Beaudry, puisque celui-ci a deux ans d'expérience en tant que surveillant;

QUE le taux horaire soit de 10,50 \$ pour monsieur Dave Côté.

### **10.2 Appui financier à l'organisme Centre d'écoute Montérégie**

CONSIDÉRANT LA demande d'appui financier reçue ce 9 janvier du Centre d'écoute Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme donne accès aux aînés de la Municipalité à un service d'écoute professionnel, confidentiel et gratuit;

022-01-2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est une municipalité amie des aînés;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de remettre un montant de 50,00 \$ au Centre d'écoute Montérégie.

### **10.3 Réparation des ordinateurs portables du Conseil municipal**

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de l'entreprise «Rive-Tech Informatique inc.» pour la réparation des ordinateurs portables du Conseil municipal pour un montant de 1 379,70 \$ taxes incluses;

023-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter l'offre de service de l'entreprise «Rive-Tech Informatique inc.», et ce, pour un montant de 1 379,70 \$, taxes incluses.

### **10.4 Mandat pour les soumissions de resurfacement**

CONSIDÉRANT LE surplus accumulé aux infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE le seuil minimal en immobilisations à réaliser afin de bénéficier des revenus de la taxe d'accise;

024-01-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, pour procéder à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (S.E.A.O) concernant le pavage mécanisé de certains chemins de la Municipalité, et ce, pour un total de 1 000 tonnes et qu'un prix à la tonne soit établi pour les suppléments;

QUE la priorité soit accordée à la finalisation du 20<sup>e</sup> Rang et à la continuation de la courbe du 21<sup>e</sup> Rang;

QUE les travaux de resurfacement soient effectués entre le dégel et le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## **12. CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de décembre 2014.

025-01-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2014.

026-01-2015

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 20h30.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.